



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 61982

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la dangerosité de l'imidaclopride pour les abeilles. Depuis cinq ans, 450 000 abeilles ont péri en France, principalement dans les régions où les cultures sont traitées avec des insecticides systématiques commercialisés pour lutter contre les pucerons. Si l'emballage indique la dangerosité du produit, les conséquences pour l'apiculture montrent aujourd'hui que ce n'est pas suffisant. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de trouver une solution rapide dans l'esprit du principe de précaution.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé » gauchio « (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires. Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du gauchio dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille, et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gauchio, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et, d'une façon plus générale, sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. L'avis rendu sur ces questions par la commission en avril 2001 ne constitue pas une base suffisante pour prendre une quelconque mesure de restriction supplémentaire. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61982

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3174

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5161